

Après la découverte du 1^{er} cas de COVID-19 en Pologne le 4 mars 2020, le pays a rapidement mis en place des mesures de confinement et a déclaré l'état de menace épidémiologique le 13 mars.

Retrouvez l'évolution des statistiques par pays sur le site de [l'Université John Hopkins](https://www.covid19.com).

Le gouvernement polonais a également publié une carte interactive du nombre de contamination : <https://www.gov.pl/web/koronawirus/wykaz-zarazen-koronawirusem-sars-cov-2>

En Pologne il n'existe pas de mesures similaires au chômage économique ou temporaire en cas de force majeure.

Néanmoins, le 18 mars, le Président polonais Andrzej Duda et son Premier ministre Mateusz Morawiecki, ont annoncé des mesures exceptionnelles afin de faire face à la crise sociale et économique engendrée par le Covid-19.

Le 31 mars, le Président Duda a signé le « Bouclier économique et social anti-crise pour la sécurité des entrepreneurs et des employés dans le cadre de la pandémie de SARS-Cov-2 ».

Le montant initial de ce plan d'aide est estimé à **212 milliards PLN**, environ 46,6 milliards EU, et repose sur 5 piliers : le soutien aux entreprises (16 milliards EUR), la sécurité des emplois (6,5 milliards EUR), le renforcement des liquidités (15,3 milliards EUR), les aides au secteur des soins de santé (1,6 milliards EUR), et l'investissement public (6,5 milliards EUR) et est régulièrement adapté.

Mesures du bouclier anti-crise :

- Possibilité de reporter les prélèvements publics - PIT, CIT, TVA, charges sociales (ZUS) - sans frais ni intérêts ;
 - Report des charges sociales (ZUS) à partir de janvier 2020 et à durée encore indéterminée (sur dépôt de dossier) ;
 - Prolongation du délai de soumission de la déclaration fiscale PIT d'ici fin mai ;
 - Les entreprises de moins de 9 personnes peuvent obtenir l'exonération des cotisations sociales pour 3 mois - mars, avril, mai 2020 après dépôt de dossier au ZUS (sécurité sociale polonaise) ; également possible pour les entreprises de 10 à 49 employés depuis le 17/04/20.
- Les entreprises en difficulté recevront un soutien pour conserver leurs employés :

Deux cas de figures :

1. Réduction du temps de travail : les entreprises peuvent limiter le temps de travail de 20 % ainsi que le salaire de 20 %. Pour ces entreprises, l'État financera la moitié des salaires. La limite du financement est de 40 % du salaire moyen en Pologne, soit une intervention de l'État de 2 079 PLN (457,5 EUR) sur un salaire moyen de 5 198 PLN (1 143,9 EUR).
2. Arrêt économique : l'entreprise dont le chiffre d'affaires a baissé de 15 % au cours de 2 mois consécutifs (par rapport à la même période de 2019) ou dont le CA a chuté de 25 % par rapport au mois précédent peut limiter le temps de travail à 50 % du temps plein et réduire le salaire dans la même proportion (le salaire ne pouvant pas être inférieur au salaire minimum polonais de 2600 PLN, soit 572,15 EUR). Dans ce cas, l'aide octroyée est de max. 1 533,09 PLN (337,37 EUR) pendant 3 mois max.

Attention : l'aide n'est octroyée que pendant 3 mois (avril – mai – juin) et l'employeur ne peut pas, pendant les 3 mois suivants, résilier le contrat de travail du salarié. Les salaires supérieurs à 15 595 PLN bruts (3 431,8 EUR) ne peuvent pas bénéficier de ces aides d'État.

- 500 000 micro-entreprises employant jusqu'à 9 salariés pourront bénéficier de prêts d'un montant de 5 000 PLN (1 100 EUR) annulables pour autant qu'elles maintiennent ces emplois au moins 3 mois suivant l'emprunt ;
- 100 000 PME pourront obtenir un prêt avec une garantie de minimis jusqu'à 3,5 millions PLN (771 000 EUR) ;
- Possibilité pour les moyennes et grandes entreprises d'obtenir une augmentation de capital ou un financement sous forme d'obligations du fonds PFR Investments - d'une valeur totale de 6 milliards de PLN (1,3 milliards EUR) ;
- Subventions de la banque BGK aux intérêts sur prêts - du Fonds de Subventions pour les intérêts sur prêts d'un montant de 500 millions PLN (110 millions EUR) pour le secteur des entreprises ;
- Soutien aux sociétés de transport pour le refinancement des contrats de leasing ;
- Allocation mensuelle de 2 000 PLN bruts (440 EUR) pour les employés sous contrat civil ou indépendants ;
- Les délais d'acquittement des obligations relatives aux états financiers/comptes annuels sont reportés : jusqu'au 30 juin 2020 pour la préparation et jusqu'au 30 septembre 2020 pour l'approbation ;
- Possibilité d'imputer la perte fiscale de 2020 sur les bénéfices de 2019 avec une perte maximale de 5 millions PLN (1,1 millions EUR) à condition de prouver une perte de minimum 50 % des recettes par rapport à n-1 ;
- La possibilité de se retirer des sanctions contractuelles pour les retards dans la mise en œuvre du marché public liés à l'épidémie ;
- Possibilité de suspendre le remboursement des crédits (principal et intérêts) ;
- Report des délais de paiement des factures d'électricité, de gaz, de transports, de services publics et municipaux ;
- Extension de l'allocation de garde pour les parents qui s'occupent d'enfants jusqu'à 8 ans ;
- Extension des visas de séjour et des permis de séjour temporaires pour les étrangers ;
- Toute donation faite à des entités médicales entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2020 dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 pourront être déduites de 200 % pour celles effectuées jusqu'au 30 avril et de 150 % pour celles effectuées jusqu'au 31 mai 2020 ;
- Les communes peuvent mettre en place une exonération partielle de la taxe foncière ;
- L'interdiction de résilier les contrats de bail ou le montant du loyer jusqu'au 30 juin 2020 ;
- La suspension des délais des procédures judiciaires et administratives pendant la période de crise COVID-19.

Au 10 avril, le gouvernement a renforcé le bouclier anti-crise de 18,5 milliards PLN (4 milliards EUR), dont 11,5 milliards PLN (2,5 milliards EUR) de nouvelles dépenses. Cette version « 2.0 » du bouclier est entrée en vigueur le 17 avril avec divers amendements.

Ces nouvelles mesures prévoient :

- La possibilité pour les entreprises employant entre 10 et 49 personnes de demander un report de trois mois de 50 % des cotisations d'assurance sociale ;

- Un fonds de garantie spécial pour les moyennes et grandes entreprises pour les aider à conserver leur liquidité financière ;
- Une indemnité d'arrêt spéciale de 2 080 PLN (457,8 EUR) pour les travailleurs indépendants et les personnes employées sur la base de contrats non standards. Initialement prévue comme un paiement unique, elle sera disponible trois fois ;
- Les agriculteurs obtiendront 50 % du salaire minimum s'ils ne peuvent pas travailler à cause du coronavirus ;
- Protection de l'emploi pour les ONG.

L'État prévoit également 30 milliards PLN supplémentaires (6,6 milliards EUR) pour investir dans la modernisation des infrastructures.

La **version 3.0 du bouclier** a été approuvée par la Diète le 14/05/2020 ; elle prévoit :

- Tous les entrepreneurs soient dorénavant exempts de payer des cotisations ZUS si leur revenu dépasse 300%, pour autant qu'il ne soit pas supérieur à 7 000 PLN. La remise ne s'applique qu'à deux mois (contributions pour avril et mai) ;
- L'augmentation pour les parents isolés du montant du critère de revenu du fonds de pension alimentaire à 900 PLN et l'introduction de la règle du "zloty pour zloty" si les revenus dépassent ce seuil ;
- La possibilité pour les citoyens étrangers d'effectuer un travail saisonnier sans permis ;
- Des dispositions pour que l'Institut polonais du cinéma reçoive des fonds de la part des géants du streaming : Netflix, Amazon, Apple, CDA.pl, Polsat ou TVN devront payer 1,5% des revenus de leur plateformes à l'Institut. L'Institut polonais du cinéma devrait ainsi recevoir environ 15 millions de PLN ;
- 900 millions PLN supplémentaires pour l'Agence de développement industriel visant à soutenir les entrepreneurs. Il s'agit, par exemple, d'une augmentation des investissements réalisés par les entreprises ;
- Un soutien au secteur du bois et au transport par autobus en portant la surtaxe maximale à un véhicule de 1 PLN à 3 PLN par kilomètre ;
- Des dispositions visant à protéger les emprunteurs contre des intérêts ou frais excessifs ;
- L'exonération des redevances pour l'utilisation des voies navigables intérieures et de leurs tronçons et installations hydrauliques afin de réduire les coûts d'exploitation pour le secteur touristique.

À peine une semaine plus tard, le 28/05/2020, la **version 4.0 du bouclier anti-crise** voit le jour et prévoit :

- La bonification des intérêts sur les prêts bancaires – la BGK (Bank Gospodarstwa Krajowego) créera à cette fin un fonds d'une valeur de 560 millions de PLN ;
- La facilitation de la mise en œuvre des marchés publics ;
- Une couverture pour les gouvernements locaux ;
- La facilitation des suspensions de crédits ;
- L'adaptation du marché du travail aux enjeux de COVID-19 - travail à domicile, congés sans consentement des salariés, indemnités de licenciement plus faibles.
- La protection contre les acquisitions par des entités hors UE/EEE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel des deux dernières années dépasse 10 millions EUR/an :
 - Entreprises publiques ;
 - Entreprises stratégiques ;
 - Sociétés produisant des logiciels informatiques essentiels, tels que des logiciels pour les centrales électriques, les installations d'approvisionnement en eau, les

communications, les paiements, les hôpitaux, le transport, l'approvisionnement alimentaire, etc. ;

- Entreprises opérant dans des secteurs stratégiques, tels que la production d'électricité ou de carburants, la chimie, les télécommunications, la défense, la production pharmaceutiques, l'agroalimentaire, etc.

Parallèlement, le gouvernement polonais prévoit une loi anti-crise facilitant les licenciements des employés des membres du personnel ayant des sources de revenus supplémentaires (deuxième emploi, pension, indépendant complémentaire) dans une procédure simplifiée. Les employeurs seraient également autorisés à modifier les conditions d'emploi et à réduire les salaires de ces employés, à suspendre les conventions collectives ou d'autres accords conclus avec le personnel. Le projet de loi inclus également la possibilité de demander aux employés d'utiliser leur congé annuel non réclamé (jusqu'à 30 jours pour l'année précédente) et une partie de leur congé de l'année en cours. Enfin, le projet de loi élargit le droit de réclamer des subventions salariales pour les employés qui travaillent actuellement à temps partiel ou ont une réduction de salaire.

En juillet 2020, à l'issue des négociations pour le futur budget européen, la [Pologne recevra 160 milliards d'euros](#) du plan de relance post-pandémique de l'UE. Cette somme comprend plus de 124 milliards d'euros de subventions non remboursables, environ 34 milliards d'euros de prêts à faible taux d'intérêt et 600 millions d'euros seront destinés aux régions qui ont le plus besoin de fonds pour le développement.

Les différentes mesures du bouclier anti-crise sont disponibles sur le [portail du gouvernement polonais](#) (uniquement en polonais à ce jour).

Plusieurs newsletters peuvent également vous renseigner en français et en anglais ([Valians International](#), [Polish News Bulletin](#), etc.).

DÉCONFINEMENT

Tous les commerces sont accessibles depuis plusieurs semaines et la Pologne a entamé la dernière phase de son déconfinement. Mais comme la majorité de l'Europe, la Pologne fait face à une deuxième vague.

Le télétravail et la distanciation sociale restent la règle.

- Obligation de se couvrir le nez et la bouche à l'extérieur ;
- Magasins - 5 personnes par caisse ou 1 personne par 15 m² si la surface du magasin est supérieure à 100 m² ;
- Restaurants ouverts de 6h00 à 21h00. Après 21h00 - uniquement plats à emporter ;
- Transports publics – occupation de 50% des sièges ou de 30% sièges et places debout ensemble ;
- Lycées et universités - enseignement à distance ;
- Jardins d'enfants et écoles primaires - enseignement standard ;
- Événements culturels - audience maximale de 25% ;
- Églises - 1 personne par 7m² ;

- Manifestations - max 10 personnes ;
- Mariages et réunions de famille – interdits ;
- Piscines, aquaparks, gymnases – interdits.

Frontières et transport

Depuis le 13 juin, les frontières polonaises sont rouvertes aux citoyens de l'UE ; mais elles restent bien fermées aux citoyens hors UE. Les citoyens frontaliers non-UE (par exemple Ukraine) sont exempts de quarantaine s'ils sont navetteurs réguliers, pour des raisons professionnelles ou académiques.

Depuis le 1^{er} juin, la LOT a relancé ses vols intérieurs.

Le trafic ferroviaire et aérien international (au sein de l'UE) a repris progressivement depuis le 16 juin.

La LOT a aussi repris ses vols directs entre Bruxelles et Varsovie alors que Brussels Airlines n'a pas encore repris les vols directs ; des vols Lufthansa ou Austrian Airlines sont par exemple possibles entre Bruxelles et Varsovie avec une escale.

La Pologne met régulièrement à jour la liste des pays depuis lesquels les vols directs sont bannis, selon leur situation sanitaire covid.

Plus d'informations : <https://www.gov.pl/web/coronavirus/travel>

Mis à jour le 5 novembre 2020.